



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MAI 2023 - 8H30

Le 27 mai 2023 à 8h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 23 mai 2023, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Madame Denise MELOT est nommée secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET		X	Jérémy TRACQ
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X	Denise MELOT
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Corentin CIMAZ
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "eau et assainissement" n°1
- Budget "domaine nordique" n°1
- Budget "remontées mécaniques" n°1

2) Subventions aux associations et subventions exceptionnelles 2023 - modification des délibérations du 20 mars 2023.

3) Régie de recettes "droits de place" - tarifs.

4) Aide financière aux panneaux solaires.

5) Taxes agricoles 2023.

- Taxes de pâturage (alpage du Ribon)
- Taxe de pesage
- Location des boxes de la fumière collective

6) Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

7) Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2023.

8) Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2023.

9) Ressources humaines - critères et montants des primes attribuées aux agents saisonniers.

10) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - été 2023.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire informe des évolutions des documents relatifs aux séances du Conseil Municipal :

- Une liste des délibérations examinées sera diffusée la semaine suivant la séance du Conseil Municipal.
- Le compte-rendu de la séance devient le procès-verbal. Il sera validé au début de la séance suivante du Conseil Municipal et donc diffusé dans la semaine qui suivra cette validation.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

Monsieur le Maire souhaite commencer cette séance en exprimant son soutien à Monsieur Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, qui a subi ces dernières semaines des actes absolument inacceptables envers un élu de la République (notamment l'incendie de son domicile après un jet de cocktail Molotov). Il a finalement décidé de démissionner en dénonçant un manque de soutien de la part de l'État.

Monsieur le Maire rappelle que face aux violences du quotidien et à celles qui sont commises par des groupes extrémistes (qu'ils soient d'ultradroite ou d'ultragauche), les réponses de l'État et de la justice doivent être claires et fermes.

a) Remerciements :

- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Charles. Il a été 1^{er} Vice-Président de la Région Rhône-Alpes de 1999 à 2004. Il a notamment aidé la Commune dans le développement du site international de biathlon.
- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeanne.
- des organisateurs des différents événements accueillis à Bessans en fin de saison 2022-2023.
- de plusieurs associations ayant reçu une subvention de la Commune pour l'année 2023.

b) Gestion du personnel : Une réunion de fin de saison a été organisée avec l'ensemble du personnel du domaine skiable, avec également des réunions plus spécifiques par poste.

Monsieur le Maire confirme l'embauche de Madame Julie Arnaud en tant que responsable administrative (poste mutualisé entre la Régie électrique et la Commune). Elle prendra ses fonctions officiellement à partir du 21 juin 2023, en remplacement du départ en retraite de Madame Florence Vincendet.

Le recrutement pour le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) a été lancé, en prévision du départ en retraite de Madame Brigitte Cimaz au 1^{er} août 2023.

Les entrées en poste ont lieu progressivement pour la saison estivale, avec une stabilité globale dans les personnels.

Des jeunes ont été recrutés pour le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine. 5 candidatures ont été reçues, dont les dates souhaitées correspondaient aux besoins. Ainsi, le gardiennage sera réalisé en juin par Monsieur Marceau Charvoz, en juillet par Mesdames Andréanne Bernard et Pénélope Personnaz, et en août par Mesdames Solène Bison et Louise Suiffet.

c) Saison hivernale 2022-2023 : La fermeture globale du domaine skiable a eu lieu le vendredi 14 avril 2023.

Le taux d'occupation en Haute-Maurienne Vanoise est de 57,6% (-3,4 points par rapport à l'hiver 2021-2022).

Le taux d'occupation de Bessans est de 72,3% (+4,8 points par rapport à l'hiver 2021-2022).

Le bilan du domaine skiable est très positif :

- domaine nordique : 538 000 € (+10% par rapport à l'hiver 2021-2022).
- domaine alpin : 78 000 € (+3% par rapport à l'hiver 2021-2022).
- biathlon : 10 173 € (8 673 € en 2021-2022).

Les activités annexes ont bien fonctionné.

Des interrogations existent sur l'impact de la forte réduction des transports entre les stations du territoire et sur l'activité commerciale malheureusement en manque de dynamisme sur certains aspects.

Au niveau des heures supplémentaires, le total est d'environ 350 heures, tous services confondus, qui s'expliquent par les nombreux événements (dont les Championnats de France de biathlon et ski de fond en fin de saison) et par le tournage d'un téléfilm en fin de saison (avec facturation).

Il y a eu 39 interventions du service des pistes au cours de la saison 2022-2023.

Les dates de la saison 2023-2024 seront :

- domaine nordique : du 4 novembre 2023 au 7 avril 2024.
- domaine alpin : du 23 décembre 2023 au 7 avril 2024.

Une réflexion est en cours sur le parc des dameuses en vue de l'hiver 2023-2024.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Thibault Anselmet, de Bonneval-sur-Arc, vainqueur du classement général de la Coupe du Monde de ski alpinisme. C'est une performance de très haut niveau, qui valorise Bonneval-sur-Arc, le territoire de Bonneval-sur-Arc et Bessans labellisé "Territoire d'Alpinisme" et plus largement la Haute-Maurienne Vanoise.

d) Centre "La Bessanaise" : Le bilan de la saison 2022-2023 est très positif, malgré un début de saison compliqué (notamment avec des changements de personnel et l'absence d'une personne au poste de direction).

Les chiffres de fréquentation, avec 3 389 personnes en séjour, sont en augmentation de 49,5% par rapport à la saison 2021-2022, et de 15,2% par rapport à la saison 2018-2019 (avant la crise sanitaire).

Les retours clients sont satisfaisants avec une note moyenne de 8,3/10. 82% des clients recommandent le centre "La Bessanaise". Les points négatifs ont été la panne de la balnéothérapie et une restauration médiocre en début de saison, qui s'est améliorée ensuite.

Le chiffre d'affaires est de 1 701 412 €, soit une augmentation de 40,2% par rapport à la saison 2021-2022.

Monsieur Corentin Cimaz, Président de l'association du centre "La Bessanaise", souligne que les éléments donnés lors de la cérémonie des vœux à la population ont donc été confirmés. Par conséquent, il n'y avait ni désinformation ni mensonge, contrairement aux allégations d'une personne. La nouvelle politique du Conseil d'Administration semble porter ses fruits.

Monsieur Thierry Bernard constate qu'au regard des chiffres proposés, l'intérêt d'ouvrir le centre "La Bessanaise" dès novembre est réel.

Monsieur le Maire ajoute que les chiffres de fréquentation parlent d'eux-mêmes.

Madame Karine Routin ajoute qu'avant, le centre "La Bessanaise" proposait uniquement des séjours tout compris et que maintenant, cela peut être à la carte. Si certains pensent que ça enlève du charme à la structure, Monsieur Corentin Cimaz précise qu'il s'agit d'élargir la clientèle.

Monsieur le Maire précise que cela permet aux clients d'avoir le choix. Il sera intéressant de comparer l'augmentation du chiffre d'affaires avec l'évolution du montant versé annuellement au domaine nordique, pour voir si les clients font essentiellement du ski de fond ou d'autres activités.

Monsieur Corentin Cimaz, au nom du Conseil d'Administration, remercie l'ensemble du personnel. Il se réjouit de l'embauche de personnes du village, souvent jeunes, qui donnent satisfaction.

Trois nouveaux membres ont intégré le Conseil d'Administration. Il s'agit de Madame Mélanie Grange et de Messieurs Jean-Luc Boyer et Lucien Grosset, en remplacement de Madame Francine Personnaz et de Messieurs Lucien Cimaz et Frédéric Tracq.

Pour la saison estivale 2023, le centre "La Bessanaise" ouvre dès le 27 mai 2023. Le recrutement est pratiquement bouclé (2 postes restent à pourvoir en hôtellerie et cuisine). La saison a tout de même du mal à se lancer, avec à date des chiffres prévisionnels identiques à ceux de l'été 2022.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il ne serait pas judicieux d'employer le personnel à l'année car il n'y a qu'un mois de fermeture au printemps et un à l'automne. Cela les fidéliserait.

Monsieur Corentin Cimaz répond que de nombreux salariés sont déjà en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Monsieur Roger Fiandino pense que le centre "La Bessanaise" devrait investir dans un véhicule permettant d'éviter de se déplacer systématiquement en bus. Cela sera évoqué lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

e) Saison estivale : Les tendances de fréquentation pour l'été 2023 sont très encourageantes, pour la Haute-Maurienne Vanoise comme pour Bessans.

La délégation de service concernant "Ludi'snack" a été prolongée, dans les mêmes conditions que pour l'été 2022. Le snack sera ouvert en juillet et août, ainsi que quelques weekends en juin et septembre.

f) École : Une réunion a eu lieu entre élus, corps enseignant, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN), parents et futurs parents, pour parler de la menace d'une fermeture de classe à la rentrée 2023.

Différentes hypothèses ont été évoquées : passage en classe unique (avec l'ensemble des élèves accueillis sur 8 niveaux), consolidation des effectifs pour espérer obtenir le maintien de deux classes à la rentrée 2023, regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc (trois postes à répartir entre les deux villages pour accueillir l'ensemble des élèves).

Une majorité s'est dégagée lors de cette réunion pour étudier la possibilité d'un regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc. Une réunion est programmée.

Consolider les effectifs n'est pas exclu, mais cela nécessite de pouvoir proposer des logements à la location pour de nouvelles familles.

Et en cas de classe unique, des renseignements sont pris sur les moyens de rendre la situation la plus satisfaisante possible.

Madame Karine Routin demande si un regroupement pédagogique nécessite deux directeurs. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aurait qu'un seul directeur.

Par ailleurs, l'organisation scolaire à 4 jours, identique à celle actuelle, a été confirmée pour la période 2023-2026, suite à la demande de renouvellement de la dérogation.

Une fête de fin d'année est envisagée la dernière semaine de l'année scolaire. La date du mardi 4 juillet 2023 est à confirmer.

g) La Poste : Des améliorations sont notées concernant l'ouverture du bureau de Poste. Par deux fois, malgré des problèmes de ressources humaines, des solutions ont été proposées pour préserver l'ouverture en adaptant les horaires. Les démarches réalisées ont été utiles.

h) Intercommunalité : Concernant les transports pour l'hiver 2022-2023, il y a eu une satisfaction de l'existence d'un service Bessans - Bonneval-sur-Arc, mais de nombreuses remarques toutefois, notamment sur l'absence de service vers Val Cenis.

Le territoire et les stations ont adhéré à la plateforme "Go Savoie-Mont-Blanc", afin d'aider les personnes à déterminer et réserver leur itinéraire jusqu'à la Haute-Maurienne Vanoise et ses communes.

Pour l'itinéraire cyclable en Maurienne, des relevés des flux de circulation vont être réalisés prochainement.

Concernant la Zone Spéciale de Carrières (ZSC) en Maurienne, il n'y a pas eu de concertation officielle lancée comme prévu au premier trimestre 2023. Des informations positives sont attendues. Le collectif se structure et mène des actions : création d'une association, pétitions, projections, conférences, animations, reportages...

La Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne a inauguré ses nouveaux locaux le 25 avril 2023. Ils sont toujours situés en face du Lycée Paul Héroult. D'importants travaux ont été menés pour réorganiser les bureaux et moderniser l'ensemble.

Sous l'impulsion d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et de Pôle Emploi, une opération de valorisation de la Maurienne et des emplois à pourvoir a été organisée en gare de Saint-Jean-de-Maurienne le 12 mai 2023.

i) Fibre optique et téléphonie : Une réunion du comité de pilotage a eu lieu fin mars 2023 à Chambéry. Plus de 50% de prises sont déployées en Savoie. Les entreprises sont au travail, avec des points de vigilance qui restent forts : qualité des réseaux, respect des règles de sécurité, importance d'un adressage à jour.

Pour le transformateur implanté derrière le garage communal dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Bessans, la convention n'est pas signée mais un accord a été trouvé sur un montant de 200 € par an et par m², soit une redevance annuelle de 5 950 €, avec un indice de révision annuel.

Sur la téléphonie, un point a été fait. En Haute-Maurienne Vanoise, plusieurs pylônes téléphonie/4G ont été installés (Val Cenis Termignon, Mont-Cenis, Val Cenis Sollières-Sardières à venir). Des études radio ont été réalisées (Le Freney et vallée d'Avérole). Des incertitudes

persistent sur les dotations en pylônes au niveau de l'État pour 2024 et 2025.

Des discussions se poursuivent pour des améliorations à Bessans, notamment avec SFR et Orange. Des informations ont été diffusées récemment par Le Dauphiné Libéré, à prendre avec précautions car s'il y a une part de réalité et le réseau n'est pas toujours satisfaisant, les chiffres sont peu représentatifs car ils prennent en compte l'ensemble de la commune, très vaste. Le pourcentage de couverture est donc affecté, bien que la réception soit correcte dans le village.

Avec SFR, des discussions sont en cours pour l'installation d'un nouveau pylône.

Concernant Orange, qui a la plus mauvaise couverture à Bessans, l'opérateur aimerait également installer un pylône, ce qui n'est pas le cas actuellement (réseau dépendant du pylône du Mont-Cenis).

j) Aval des Conchettes : Une nouvelle réunion de travail a eu lieu en mai 2023. Après différents échanges, des ajustements vont être réalisés, avant une rencontre avec les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le 15 juin 2023.

k) Biathlon : Une rencontre a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour présenter le projet et ses enjeux. Une rencontre sur site avec les services de l'État est programmée le 15 juin 2023.

Un dossier conséquent a été déposé concernant les enjeux environnementaux.

Madame Denise Mélot demande si le Parc national de la Vanoise (PnV) a été associé.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas, le projet n'étant pas dans le cœur du Parc.

Une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) a été déposée.

l) Microcentrale : Une réunion publique le 2 mai 2023 a permis d'évoquer le planning et les différents aspects du chantier à venir, mais également de présenter les données actualisées du projet (techniques et financières). Les échanges avec toutes les parties concernées ont été poursuivis. Les travaux ont débuté, que ce soit pour le chantier de la microcentrale en lui-même ou l'alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières.

Madame Karine Routin informe qu'à certains endroits, la route a été élargie et des arbres ont été coupés.

m) Travaux et sécurité : Le véhicule utilitaire "mule" est en panne et en cours de réparation avant un probable remplacement.

Les travaux d'enrobés 2023 seront réalisés courant juin.

Un souci de prolifération d'algues dans le lac de baignade de l'Espace Ludi'lacs a été détecté.

En lien avec les services compétents en la matière, des solutions vont être apportées. Le lac a été vidé et nettoyé. Les algues ont été analysées, elles ne rendent pas le lac impropre à la baignade. Monsieur Alexis Personnaz explique qu'elles se développent dans les eaux froides et prolifèrent avec la chaleur en restant en surface. Monsieur Roger Fiandino indique qu'il faudra aussi porter une attention au bidime situé au fond du lac.

Monsieur Roger Fiandino indique que concernant le pont des remontées mécaniques, des contacts sont noués avec plusieurs entreprises pour affiner les chiffrages.

n) Agriculture : Une attaque de loup a été constatée début mai dans la vallée d'Avérole. Un loup a été prélevé le 11 mai 2023 à Bessans. Madame Karine Routin ajoute que des loups ont aussi été prélevés à Termignon et à Bramans.

Une réunion a été organisée par les responsables agricoles avec l'ensemble des agriculteurs et une représentante du GIDA. De nombreux points ont été abordés, des discussions restent en cours et des suites sont à donner.

La Commune a attribué des terrains communaux de pâturage au GAEC du Soliet et à Monsieur Martial Zanellato. D'autres attributions sont en cours.

La Commune a vendu la cabane du Clot (ancienne cabane d'arrivée du télésiège) à Monsieur Martial Zanellato au prix de 1 000 €, pour permettre une meilleure surveillance du troupeau face aux risques de prédation.

o) Patrimoine : L'Association des Amis de la Vallée d'Avérole (LAVAL) a lancé une souscription, en lien avec la Commune de Bessans, afin d'envisager la 2^{ème} partie des travaux de réhabilitation de la cure.

Des panneaux "Chemins de Mémoire" en Maurienne ont été installés, évoquant l'armée des Alpes en juin 1940, armée invaincue. A Bessans, un panneau est situé à proximité de la chapelle Saint Antoine, évoquant la prise de Bessans par les Italiens.

Le Rassemblement des costumes de Maurienne, prévu le dimanche 18 juin 2023 à Modane a été finalement reporté à septembre 2023 (date à préciser), en raison d'une manifestation contre le Lyon-Turin initiée par le groupement "Les Soulèvements de la Terre" et l'association "Vivre et Agir en Maurienne", les 17 et 18 juin 2023. Les organisateurs et les autorités compétentes ont évalué les risques potentiels de débordements et considéré nécessaire de prendre des mesures préventives pour la sécurité de tous. Monsieur le Maire regrette que des groupuscules d'activistes écologistes d'extrême-gauche, soutenus par quelques habitants de Maurienne, conduisent à reporter un événement festif majeur de la vallée, attendu depuis longtemps car déjà reporté les années précédentes en raison de la crise sanitaire. Monsieur le Maire espère sérieusement que l'État saura mettre en œuvre les moyens pour éviter à la fois les débordements et les violences semblables à ceux vus à Sainte Soline fin mars, mais également l'installation d'une Zone à Défendre (ZAD) comme ce fut le cas par exemple à Notre-Dame-des-Landes.

Madame Karine Routin précise que les personnes de la vallée qui se rendront à la manifestation ne veulent pas faire de polémique. Elles seront là pacifiquement.

Monsieur Roger Fiandino pense que s'il y aura une majorité de pacifistes, il y a aussi des personnes venant pour en découdre avec les forces de l'ordre. Il est sans doute préférable d'indiquer aux personnes n'ayant pas de nécessité de se déplacer de ne pas le faire.

Monsieur le Maire est choqué par la manière dont la manifestation est annoncée sur les réseaux sociaux : "mouvement déterminé" avec pour objectif d'arrêter le chantier, vidéo de 15 minutes indiquant "aujourd'hui on a essayé tous les moyens légaux et nous n'avons pas eu gain de cause donc il faut passer à la vitesse supérieure"... De quoi se demander ce qui est recherché à part la violence, surtout quand il est ajouté que "la violence est celle de l'appareil d'État".

Madame Karine Routin pense qu'il est plus probable que certains s'attaquent aux installations et aux travaux qu'aux biens des particuliers.

Madame Denise Mélot ajoute que quand Monsieur le Maire de Modane a demandé à Monsieur le Sous-Préfet de protéger le Rassemblement des costumes de Maurienne, il lui a été répondu que les forces de l'ordre vont surtout protéger les infrastructures du chantier pour éviter les sabotages.

Monsieur le Maire ne doute pas qu'avec uniquement des Mauriennais, la manifestation serait pacifique. Mais il est choqué que le Rassemblement des costumes de Maurienne, événement festif et fédérateur, soit annulé pour laisser place à des jeunes venant de loin et même de l'étranger, pour tout casser.

p) Environnement : Pour l'éclairage public, tout le matériel a été reçu. L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit pourra débuter dès programmation et mise en place des horloges astronomiques. Une communication sera réalisée.

En attendant, les points lumineux sont déjà tous équipés en lampes LED, le travail ayant été mené à terme.

Actuellement, il n'y a pas de situation de crise concernant les risques de sécheresse, même si la Préfecture de la Savoie maintient une vigilance.

Madame Karine Routin demande pourquoi les fontaines coulent. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas interdit. Pour l'instant, il n'y a aucune restriction d'eau.

Monsieur Roger Fiandino interroge sur les relevés du niveau des nappes, qui ont été réalisés, sans constater de situation préoccupante.

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) propose un cadastre solaire, permettant en quelques clics de connaître le potentiel solaire d'une toiture et ainsi d'analyser l'intérêt économique d'un projet de production solaire ou thermique. Gratuit, fiable et accessible à tous les habitants, il est disponible sur <https://cadastre-solaire-maurienne.siterre.fr>.

La collecte des encombrants 2023 a lieu tous les mercredis du 24 mai au 18 octobre 2023 inclus. L'inscription est obligatoire auprès du secrétariat de mairie avant le mardi à 12h00. Il est rappelé que la collecte des encombrants est réalisée gracieusement pour éviter des décharges sauvages et inadaptées. Cependant, ce n'est pas un vide grenier et cette collecte n'a pas vocation à évacuer massivement les matériaux lors de chantiers. Il est également rappelé que seuls les déchets inertes (briques, pierres, parpaings, béton, terre non polluée...) et les déchets verts peuvent être déposés au lieu-dit "Planfenet", avec interdiction formelle d'y mettre le feu. Tous les autres déchets doivent être éliminés selon les modalités classiques, à savoir les conteneurs semi-enterrés de la commune prévus à cet effet ou la déchetterie de Val Cenis Lanslebourg.

L'installation d'une caméra de vidéosurveillance au lieu-dit "Planfenet" est prévue.

q) Bessan (Hérault) : La chorale "La Haute-Maurienne chante", avec plusieurs Bessanais parmi les choristes et accompagnants, s'est déplacée à Bessan dans l'Hérault à l'invitation de la chorale de Bessan "La tucarella" qui fête ses 40 ans. Ils ont fait un concert commun, des visites et partagé des moments de convivialité.

Des projets sont en cours au niveau du jumelage : flyers promotionnel commun, festivités de la Saint Jean, sortie de l'association à l'automne 2023.

Un voyage à Bessan (Hérault) pourrait avoir lieu en 2024.

r) Championnats de France de biathlon et ski de fond : Ils se sont tenus du 31 mars au 2 avril 2023 à Bessans en Haute-Maurienne Vanoise, avec la confiance de la Fédération Française de Ski (FFS), après les éditions 2012 et 2017.

Cet événement a largement mobilisé les services de la Commune de Bessans et de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, des membres de l'Étoile Sportive Bessanaise et du District nordique de Maurienne, mais également de nombreux bénévoles, pour relever le défi d'une organisation ambitieuse.

De nombreux partenaires, institutionnels et privés ont soutenu l'événement (soutien financier ou matériel).

Le weekend a été largement réussi, avec un public au rendez-vous tout au long des compétitions pour encourager une partie des meilleurs biathlètes et fondeurs nationaux, ainsi que de nombreux jeunes talents.

Diverses animations ont été proposées, mais aussi une buvette, un lieu de restauration, un village partenaires, ainsi que des soirées conviviales.

A l'heure où Bessans porte de grandes ambitions pour le développement du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, la station et plus largement le territoire ont bénéficié d'une belle exposition médiatique (télévision, radio, presse, médias numériques). Les courses ont notamment été retransmises en direct sur les réseaux sociaux et sur différentes chaînes régionales.

s) Parc national de la Vanoise (PnV) : Pour les 60 ans du Parc, de nombreuses animations sont prévues sur le territoire.

Un séminaire "Envie de Vanoise" a été organisé afin de poursuivre la dynamique et travailler sur des actions concrètes à engager, en lien avec la feuille de route établie. Il a regroupé des élus, des agents, des administrateurs, des acteurs du territoire, des habitants... Ils ont réfléchi sur diverses thématiques : tourisme, activités de pleine nature, agriculture en cœur de Parc, sensibilisation à l'environnement, et réchauffement climatique.

t) Opération "Bessans propre" : La participation a été bonne le samedi 13 mai 2023 après-midi, avec près de 40 personnes. 500 kg de déchets de toutes sortes ont été collectés avec globalement une amélioration constatée d'année en année.

Caractérisation des 500 kg de déchets : 220 kg de métal, 150 kg de plastique, 90 kg de papier/carton, 12 kg de verre, 8,5 kg de bois, 5 kg de ficelles bleues, 5 kg de caoutchouc, 5 kg non déterminés, 3 kg de textiles, 1,5 kg de mégots.

Des points noirs persistent, le principal étant situé à l'arrière de la zone agricole de "Pré Carcagne".

Madame Karine Routin remercie l'association "Mountain Riders" et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour le prêt du matériel ayant permis de peser et caractériser les déchets.

Madame Karine Routin souhaiterait que l'Étoile Sportive Bessanaise soit sollicitée, en y incluant les enfants de Val Cenis qui s'entraînent à Bessans.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les générations étaient représentées.

Monsieur Roger Fiandino trouve que cette opération est très positive, mais il ne veut pas y participer et il s'en explique. Par exemple dans la zone agricole de "Pré Carcagne", il y a un tas de déchets phénoménal, alors que la personne n'est pas capable de nettoyer à côté de chez elle. Quand certains agriculteurs ou agricultrices parlent de respect, c'est aussi cela. Des agriculteurs balancent des ficelles qui se retrouvent dans les prés quand ils vont épandre du fumier. Il y a même parfois des plastiques, des morceaux de bois, ou encore pire des piqûres utilisées pour les bêtes.

Monsieur le Maire ajoute que pour le cas le plus compliqué de la zone agricole, il y a eu un courrier fait à la personne avec copie à la gendarmerie. La Chambre d'agriculture et les services de l'État ont aussi été informés.

La réponse de la Chambre d'agriculture est que ses moyens d'action sont limités, bien qu'elle regrette la situation.

Madame Karine Routin regrette que les services de l'État ne réagissent pas davantage, alors qu'ils ont été alertés, photos à l'appui. Cela fait écho aux propos de Monsieur le Maire de Saint-Brevin-les-Pins disant ne pas avoir été soutenu par les services de l'État. Sur des points d'urbanisme, la Commune a déjà écrit au service contentieux mais aucune suite n'est donnée.

u) Comice agricole de Maurienne : La 13^{ème} édition était attendue après le report en 2021 en raison de la crise sanitaire. L'ambiance était conviviale à Saint-Colomban-des-Villard, cet événement a donné une image positive de l'agriculture du territoire.

Une cloche du concours a été financée par la Commune de Bessans. Elle a été remportée par le GAEC de la Jave à Bonneval-sur-Arc.

v) Cérémonie du 8 mai : Le 78^{ème} anniversaire de la Victoire de 1945 a été célébré convenablement.

w) Savoie Nordic et Nordic France : Des rencontres intersites de fin de saison ont eu lieu aux Saisies début avril. La station de Bessans était représentée.

Bessans a accueilli en mai l'Assemblée Générale annuelle de Nordic France.

x) Médias : Le tournage d'un téléfilm de Noël de TF1, "Super Papa", a eu lieu en avril 2023, avec pour acteurs principaux Michaël Youn et Jenifer. La diffusion est prévue pendant les fêtes de fin d'année 2023.

Une mini-série baptisée "Les Randonneuses", tournée en partie en Haute-Maurienne Vanoise (notamment à Bessans), est diffusée en mai 2023. De nombreux paysages de la vallée sont mis en valeur.

y) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Madame Valérie Maret, pour la construction d'une maison individuelle, rue du Pré de l'Huile.
- Un permis de construire a été accordé à Messieurs Jean-Baptiste et Antoine Tracq pour la réhabilitation d'un bâtiment en 5 logements, rue Saint Etienne.
- Un permis de construire modificatif a été accordé à la SAS Cokott, pour une modification sur façades des menuiseries des balcons, rue du Pré de l'Huile.
- Une déclaration préalable a été accordée à la SARL de l'Ancolie, représentée par Madame Josette Lozac'h, pour le remplacement de 2 fenêtres par 2 châssis coulissants, rue de Combarami.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Christophe Verhamme, pour la fermeture d'un auvent en serre solaire encastrée, rue Saint Etienne.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur René Clappier, pour la construction d'un abri de jardin, rue Saint Jean-Baptiste.

z) Agenda :

- Fête des Familles / Fêtes des Mères / Fête au Jardin, le samedi 27 mai 2023 à partir de 14h00.
- Fête de la Saint Jean, le samedi 24 juin 2023.
- Marche Nordique des Alpes, les 1^{er} et 2 juillet 2023.
- Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane, le samedi 8 juillet 2023.
- Fête du Rocher entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, le jeudi 13 juillet 2023.
- Pèlerinage de Tierce, le dimanche 16 juillet 2023.
- Rencontre des 4 communes de Rochemelon, la samedi 29 juillet 2023 à Mompantero (Italie).
- Pèlerinage de Rochemelon, le samedi 5 août 2023.
- Trail EDF Cenis Tour, les 5 et 6 août 2023 (passage à Bessans).
- Festivités du 15 août, le mardi 15 août 2023.
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 17 août 2023.

III - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "eau et assainissement" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 22 mai 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 618 Services extérieurs divers (frais analyse eau)	31,00 €			
Total Chapitre 011 :	31,00 €			
D 66112 Intérêts – Rattachement des ICNE		31,00 €		
Total Chapitre 66 :		31,00 €		
TOTAL GENERAL	31,00 €	31,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

Budget "domaine nordique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 22 mai 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 Carburant	153,40 €			
Total Chapitre 011 :	153,40 €			
D 658 Charges diverses de gestion courante		153,40 €		
Total Chapitre 65 :		153,40 €		
TOTAL GENERAL	153,40 €	153,40 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

Budget "remontées mécaniques" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 22 mai 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 Carburant Total Chapitre 011 :	2,00 € 2,00 €			
D 658 Charges diverses de gestion courante Total Chapitre 65 :		2,00 € 2,00 €		
TOTAL GENERAL	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

2 - Subventions aux associations et subventions exceptionnelles 2023 - modification des délibérations du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 mars 2023 relatives aux subventions aux associations et aux subventions exceptionnelles 2023.

Il y a lieu de modifier ces délibérations, afin de tenir compte d'un projet de déplacement de la chorale "La Haute-Maurienne Chante" à Bessan (Hérault), à l'invitation de la chorale "La Tucarella" dans le cadre de ses 40 ans.

Aussi, il propose :

- Une modification du tableau des subventions aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT 2023 initial	MONTANT 2023 modifié
"Diablement Bessanais" (association de jumelage avec Bessan)	3 000,00 €	2 500,00 €

Ainsi, l'enveloppe des subventions aux associations serait ramenée de 59 850,00 € à 59 350,00 €.

- Une modification du tableau des subventions aux associations :
 - 800 € à la chorale "La Haute-Maurienne Chante", pour le déplacement à Bessan (Hérault) à l'invitation de la chorale "La tucarella".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la modification des délibérations relatives aux subventions aux associations et aux subventions exceptionnelles 2023.

VOTE : Pour 10.

3 - Régie de recettes "droits de place" - tarifs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la régie de recettes "droits de place" permet l'encaissement de diverses recettes.

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de formaliser les tarifs relatifs à cette régie de recettes.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Marché forain hebdomadaire : 10 € / jour.
- Camping collectif des "Chardonnettes" :
 - o 1 € / jour et par enfant.
 - o Gratuit pour les animateurs.
- Borne de service "flot bleu" pour les camping-cars : 2 € / utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 28 mai 2023 et resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VOTE : Pour 10.

4 - Aide financière aux panneaux solaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Régie électrique proposait une aide financière aux propriétaires de logements dans les hameaux des Vincendières et d'Avérole s'équipant de panneaux solaires, ces hameaux n'étant pas raccordés au réseau électrique de Bessans.

La Trésorerie a cependant indiqué récemment que ce type d'aide, appelée "subvention d'équipement", ne peut être attribuée que par le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention d'équipement pour l'achat de panneaux solaires via le budget principal de la Commune, à compter du 1^{er} juin 2023.

Les critères d'attribution seraient :

- équipement d'un logement d'un hameau non raccordé au réseau électrique de Bessans (ce qui exclut les chalets d'alpage).
- sur présentation des justificatifs suivants :
 - o autorisation d'urbanisme validée.
 - o facture acquittée.

L'aide financière serait plafonnée à 2 600 € par logement.

Le montant serait réactualisé au 1^{er} juin de chaque année, à partir de 2024, sur la base de l'indice du coût à la construction du 4^e trimestre de l'année précédente.

La durée d'amortissement de ces subventions serait de 5 ans, conformément à la délibération du 3 février 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement pour les budgets soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'appliquer une subvention d'équipement pour l'achat de panneaux solaires, selon les conditions proposées.

VOTE : Pour 10.

5 - Taxes agricoles 2023.

5a - Taxes de pâturage (alpage du Ribon).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au travail réalisé en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, des contrats de location sur les terrains agricoles communaux ont été mis en place. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 30 mars 2018.

Ces contrats de location se substituent aux taxes de pâturage en vigueur jusque-là.

Pour l'alpage communal du Ribon, une partie de ce dernier fait l'objet d'un usage collectif pour l'accueil de bovins et de veaux, avec la présence d'un parc de tri. Cette configuration rend impossible la mise en place de contrats de location, en attente de la création d'une entité collective entre les usagers. La préservation de taxes de pâturage s'avère donc nécessaire dans ce cadre.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage aux tarifs suivants, similaires à ceux des années 2021 et 2022 :

BETAIL	HIVERNE (par tête)	NON HIVERNE (par tête)
Bovins	1,00 €	10,00 €
Veaux	0,50 €	5,00 €

Chaque éleveur devra réaliser auprès de la mairie toutes les démarches nécessaires à la déclaration des bêtes concernées, notamment en respect des règles sanitaires en vigueur. En cas d'absence de déclaration, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage pour l'année 2023.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

5b - Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe de pesage appliquée aux ovins au tarif suivant, similaire à celui des années 2021 et 2022 :

- 0,50 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage pour l'année 2023.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

5c - Location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle des boxes de la fumière communale.

Les tarifs proposés sont les suivants, augmentés de 5% par rapport à 2022 :

- grand box : 260,00 €
- box intermédiaire : 218,00 €
- petit box : 173,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective pour l'année 2023.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

6 - Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise situé à Bessans, conclue en octobre 2009 entre la Commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention, arrivée à terme en octobre 2015, prévoyait notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Une démarche est lancée autour d'un projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, qui devra déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

En attendant, il est proposé que la CCHMV alloue à la Commune de Bessans une participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2023, conformément à ce qui était prévu dans la convention échue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 25 000 € TTC de la CCHMV pour l'année 2023, dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Roger Fiandino demande si cette participation a toujours été de 25 000 €. Monsieur le Maire répond qu'avant 2012, elle était de 20 000 €. L'idée est qu'à l'avenir, la CCHMV participe aux investissements dans le cadre du projet relatif au site international de biathlon.

Monsieur Roger Fiandino précise que les équipements bénéficiant à tout le territoire, il espère un réel effort de la CCHMV.

7 - Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise a vocation à accueillir des pratiquants en roller lors de la saison estivale.

Le magasin Grosset Sports étant le seul sur Bessans à proposer la location de rollers, et n'étant pas ouvert lors de la saison estivale 2023, il est envisagé une mise à disposition de la Commune de Bessans du matériel, en vue d'une location auprès des usagers du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

A cet effet, une convention est proposée pour déterminer :

- les bénéficiaires et leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- le suivi de l'état du matériel afin de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le magasin à la commune comprendrait :

- les rollers.
- le matériel de protection (casque, coudière, genouillère).
- le matériel nécessaire à l'entretien courant.

Le matériel serait uniquement utilisé sur le réseau de pistes du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

Le matériel serait stocké dans un chalet dédié à l'organisation du biathlon et situé sur le stade de biathlon. L'accès au chalet est sécurisé et n'est autorisé qu'aux agents de la Commune.

La location du matériel aurait lieu entre le 19 juin et le 6 septembre 2023, aux tarifs suivants :

- 1h : -12ans / +12ans – 3,50 € / 4,50 €
- 2h : -12ans / +12ans – 4,00 € / 5,00 €

Le produit issu de la location serait encaissé par la Commune. Une rétrocession correspondant à 75% du produit de la location serait versée au magasin, propriétaire du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

8 - Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Arc Eau Vive" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cette société propose des activités touristiques et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place pour la saison estivale 2023, des activités "canoë-paddle", ainsi qu'un atelier slackline et un aquazip, sur l'Espace Ludi'lacs.

A cet effet, la Commune de Bessans mettrait à disposition une surface d'environ 50m² à proximité du lac dit "lac de kayak", permettant l'installation d'une tente et d'une cabane servant à l'accueil des activités et au stockage du matériel.

La Commune de Bessans permettrait aussi l'utilisation du lac dit "lac de kayak" pour le déroulement des activités.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023 pour la saison estivale 2023. Il est précisé que l'organisateur serait autorisé à réaliser ses activités au cours du mois de juin 2023, dans le cadre d'actions de promotion.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison estivale 2023, c'est la valeur de 4^{ème} trimestre 2022 qui serait prise en compte, à savoir 126,66. L'utilisation de la surface et du lac tels que mentionnés à l'article 2 de la convention serait donc facturée 139,74 €/mois par la Commune à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Arc Eau Vive".

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote : 01 (Madame Karine Routin).

9 - Ressources humaines - critères et montants des primes attribuées aux agents saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses primes sont attribuées aux agents saisonniers de la Commune, qui ne bénéficient pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ces primes sont attribuées en fonction de leurs activités, en complément de leur rémunération de base.

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de formaliser ces primes (montants et critères d'attribution).

Monsieur le Maire présente la liste des différentes primes :

- Primes prévues dans la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables du 30 septembre 2021 (avenant n° 73).
Montants donnés à titre indicatif pour la saison 2022-2023 (avenant n° 78), réactualisés au 1^{er} décembre de chaque année par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et communiqués via une circulaire de Domaines Skiables de France (DSF) :
 - Prime de panier : 7,40 € / jour (jour travaillé avec repas pris sur le lieu de travail).
 - Prime d'artificier : 38,24 € / jour (jour travaillé avec tir de déclenchement d'avalanches réalisé).
 - Prime de petits équipements : 68,38 € / mois (chaussures 20,35 €, skis et bâtons 48,03 €).
 - Prime de langue : 60,25 € / mois (pour les agents en contact avec le public parlant couramment au moins une langue des visiteurs fréquentant Bessans (anglais, italien ou allemand)).
- Primes fixées par la Commune.
Montants applicables à compter du 28 mai 2023, jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération :
 - Prime de Protection du Travailleur Isolé (PTI) : 24,00 € / jour (astreinte dans le cadre du système PTI, de 17h00 à 9h00).
 - Prime de caisse : 50 € / mois (pour les agents de caisse, les erreurs de caisse étant déduites de la prime).

Les montants mensuels des primes sont calculés au prorata de l'activité de l'agent saisonnier dans le mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants et les critères d'attribution des primes.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

10 - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - été 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 10 emplois pour assurer les fonctions précisées ci-dessus. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les emplois concernent :

- Un gestionnaire du stade de biathlon.
- Un gestionnaire du camping.
- Des renforts aux services techniques pour assurer le travail sur divers chantiers + remplacements divers.
- Des gardiens de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente de remises d'une superficie totale de 47,16 m², cadastrées section H n°0835, situées Rue Saint Etienne, appartenant à Monsieur Bernard Zirnhelt, à Monsieur Fabrice Personnaz, au prix de 70 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un terrain d'une superficie de 76 m², cadastré section H n°2898 (tiré du 170), situé au lieu-dit "Chaudanne", appartenant à Monsieur et Madame Nicolas Châtel, à Madame Nathalie Favre, au prix de 14 470 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,41 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Florent Vidal, au prix de 221 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,31 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Madame Nadia Di Toro, au prix de 196 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

5) Vente de deux appartements d'une superficie de 35,31 m² chacun, de deux casiers à ski et de deux stationnements, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Gilles Balboni, au prix de 402 920 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

6) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,20 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Pascal Christin, au prix de 221 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

7) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,24 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Didier Delaire, au prix de 201 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

8) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,24 m², d'un skiroom, d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Denis Clemann, au prix de 213 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

9) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,20 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Jacky Metzger, au prix de 196 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

10) Vente d'un appartement d'une superficie de 37,40 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Joël Elinas, au prix de 191 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

11) Vente d'un appartement d'une superficie de 82,37 m², d'un skiroom, d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Florentin Combe, au prix de 417 900 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

12) Vente d'un appartement d'une superficie de 56,94 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastré section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Alain Petellaz, au prix de 256 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

13) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,20 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Patrick Sigogneau, au prix de 206 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

14) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,24 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Davide Fichera, au prix de 211 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

15) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,24 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Christophe Boucher, au prix de 211 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

16) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,20 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Christophe Lebon, au prix de 206 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

17) Vente d'un appartement d'une superficie de 35,24 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Yann Fallavier, au prix de 201 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

18) Vente d'un appartement d'une superficie de 67,51 m², d'un garage, d'un skiroom, d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Bruno Pichat, au prix de 431 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

19) Vente d'un appartement d'une superficie de 67,27 m², d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Madame Elisabeth Farissier, au prix de 346 600 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

20) Vente d'un appartement d'une superficie de 120,18 m², d'un garage, d'un skiroom, d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur et Madame Bertrand Wyler, au prix de 564 900 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

Monsieur Roger Fiandino fait part de son inquiétude par rapport au nombre de places de stationnement de cette résidence, car il n'y a qu'une place par appartement. Si les propriétaires viennent avec plusieurs véhicules, cela pourrait poser des problèmes, notamment une fois le projet d'urbanisation du secteur "Aval des Conchettes" concrétisé.

Il faudra en tenir compte, notamment dans le cadre du projet relatif au site international de biathlon.

Monsieur Corentin Cimaz pense qu'une hypothèse pourra être de réaliser un parking sur le terrain communal le long du cimetière.

Monsieur le Maire indique que le nombre de places de stationnement de la résidence correspond aux obligations du PLU. Il faudra cependant faire preuve de vigilance dans la conduite des projets en cours.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 10h40.

*Le Président et la Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Denise MÉLOT*

